

Lignes directrices sur l'attribution de toponymes dans l'Antarctique

Approuvées par la CTC le 29 septembre 2000

Mise à jour par la CTC le 18 octobre 2002

Préambule

Dans l'Antarctique, les noms géographiques (noms de lieu, toponymes) sont très importants pour l'identification des lieux, la localisation, l'orientation et la navigation, car ils constituent un système de référence essentiel au déroulement des opérations logistiques (notamment les opérations de recherche et de sauvetage) et des recherches scientifiques internationales. Ils facilitent l'échange d'information sur le terrain, dans les publications scientifiques et dans les décisions administratives du Système du Traité sur l'Antarctique. Secondairement, ils servent à perpétuer le souvenir des expéditions et des personnages qui ont marqué l'histoire de l'Antarctique.

Jusqu'à ce jour, plus de 40 pays, y compris le Canada, ont signé le Traité sur l'Antarctique, qui contient des toponymes dans plus de 15 langues et dans cinq systèmes d'écriture. Cependant, il n'existe pas encore de lignes directrices internationales sur les procédures d'attribution de nouveaux noms et sur l'utilisation des toponymes existants. L'attribution involontaire de plusieurs noms à une même entité géographique et leur traduction, erronée ou non, sèment la confusion et l'ambiguïté dans l'utilisation des toponymes de l'Antarctique.

Par le passé, des considérations politiques et linguistiques empêchaient l'adoption d'un système de toponymie uniforme pour l'Antarctique. Il n'était pas rare qu'on traduise un nom ou qu'on utilise des noms complètement différents pour désigner une même entité, habituellement dans des langues différentes. Dans le cadre des projets internationaux, il est nécessaire, pour faciliter les communications lors des opérations et augmenter l'utilité des produits cartographiques qui en résultent, de déterminer dans quelle langue sera utilisé un toponyme.

Depuis quelques années, les chercheurs de l'Antarctique réclament une normalisation de l'utilisation des toponymes qui permettrait de lever toute ambiguïté dans les projets internationaux. Selon le principe de «l'univocité» (un nom, un lieu), adopté par la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, il faut éviter de traduire les toponymes existants ou approuvés récemment.

Les lignes directrices qui suivent ont été rédigées conformément aux clauses applicables du Traité sur l'Antarctique et aux résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques. Elles devraient inciter et aider les chercheurs de l'Antarctique à respecter le principe de «l'univocité», et limiter ainsi l'ambiguïté et la confusion qui règnent dans l'utilisation des toponymes de cette région.

Le Groupe de travail sur l'information géodésique et géographique du Comité scientifique de recherche antarctique (CSRA) a élaboré, en 1998, le *Composite Gazetteer of Antarctica* (CGA), pour permettre la diffusion des toponymes de cette région.

I. Recommandations sur l'utilisation des toponymes existants

- Donner la priorité au tout premier toponyme approuvé ou attesté par un document, à condition qu'il soit clairement défini et documenté.
- Écrire le toponyme dans la langue dans laquelle il a été proposé, en incluant tous les signes diacritiques.
- Il n'est pas recommandé, lorsqu'on adopte un toponyme déjà existant, d'en modifier quelque partie que ce soit.
- Ne traduire aucune partie des toponymes.
- Transcrire ou translittérer en caractères romains tous les toponymes formés dans un autre système d'écriture, en utilisant le système de transcription adopté par la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, par l'autorité toponymique nationale qui a approuvé ce nom, ou encore par la Commission de toponymie du Canada.
- Accepter, au Canada, les toponymes déjà approuvés par les autorités toponymiques des autres pays s'ils sont formés conformément aux principes appliqués internationalement.

II. Recommandations sur l'utilisation des nouveaux toponymes

La nomenclature géographique dans l'Antarctique diffère de celle que l'on trouve dans les autres territoires d'étendue comparable. Ce continent a été visité et exploré par les représentants de multiples nations. La majorité des entités principales ont été découvertes et cartographiées, mais un grand nombre d'entités secondaires sont toujours partiellement délimitées et n'ont pas encore été nommées. De plus, les nouvelles technologies (p. ex. la télédétection) permettent de délimiter les entités avec plus d'exactitude et d'en découvrir de nouvelles.

- Ne pas renommer les entités qui ont déjà été nommées par une autorité toponymique nationale.
- Choisir le spécifique d'un toponyme en fonction de la taille et de l'importance de l'entité.
- Pour des raisons de clarté dans le cadre des recherches scientifiques, et de sécurité lors des opérations, appliquer le principe général de l'univocité sur le continent antarctique comme partout ailleurs dans le monde.
- Conformément à une politique établie de longue date d'après les tendances de l'évolution normale des toponymes, favoriser la brièveté, la simplicité et l'absence d'ambiguïté lors du choix d'un nom.
- Uniformiser la forme et l'orthographe des toponymes qui désignent par le même spécifique des entités associées.
- Choisir un générique correspondant à la nature de l'entité. La présence d'un générique n'est pas essentielle, et l'article défini peut être utilisé en lieu et place (p. ex. *Les Laurentides*).

Source des toponymes

On recommande d'utiliser les sources suivantes pour choisir de nouveaux noms :

- termes descriptifs (forme, couleur, etc.)
- noms d'explorateurs ou de scientifiques

- noms de bateaux, d'avions ou de véhicules utilisés dans l'Antarctique
- noms reliés aux sciences et aux travaux scientifiques
- événements historiques qui ont un lien avec la région
- noms (autres que des noms de personnes) qui occupent une place importante dans l'exploration ou l'histoire de l'Antarctique et dont l'importance est reconnue

Il faut tenir compte de l'avantage pratique que peut avoir un terme descriptif par rapport à un nom de personne.

Le nom d'une personne toujours vivante ne devrait être adopté que dans des circonstances exceptionnelles, par exemple, si cette personne a apporté une contribution exceptionnelle ou fondamentale à la recherche, ou si elle a accompli d'autres faits méritoires dans l'Antarctique. La coutume, dans l'Antarctique, a voulu que l'on nomme les entités géographiques d'après les explorateurs, les scientifiques et les autres qui avaient révélé cette région à la connaissance humaine.

Toponymes inappropriés

On écartera les noms qui appartiennent à ces catégories :

- noms suggérés pour des raisons d'amitié ou de bonnes relations
- noms de donateurs (fonds, équipement)
- noms de produits, de chiens de traîneau ou d'animaux
- noms combinant le prénom et le nom de famille, ou contenant uniquement le prénom
- les patronymes des personnes ayant le même nom de famille ne devraient pas être utilisés pour plus d'une entité du même type
- noms contenant un acronyme
- noms contenant deux génériques (ex. *Dome Peak*)
- noms contenant un générique caché (ex. pléonasmes tels que *Lake Obersee*, dans lequel « see » = lac)
- noms frivoles, banals ou de mauvais goût
- noms descriptifs qui ne sont pas uniques ou particulièrement appropriés et qui sont susceptibles d'être utilisés plus d'une fois

Champs de la connaissance

Les personnes ayant apporté une contribution exceptionnelle dans un des domaines énumérés ci-dessous pourront servir de source à l'attribution de nouveaux toponymes commémoratifs. Les domaines sont énumérés sans ordre précis.

1. Navigation et astronomie
2. Océanographie et hydrographie
3. Arpentage, photogrammétrie et cartographie
4. Météorologie et climatologie
5. Géodésie et géophysique
6. Glaciologie et physique des glaces
7. Radio, radar et domaines connexes
8. Géologie, volcanologie et sismologie

9. Géographie
10. Botanique et spécialités
11. Zoologie et spécialités
12. Ingénierie (recherche et applications)

Langue utilisée et forme des toponymes

- Les toponymes doivent être écrits dans la langue dans laquelle ils ont été proposés, avec tous les signes diacritiques.
- Les noms ne doivent pas être traduits, pas même les génériques. Si un nom est proposé en français, il sera approuvé dans cette langue. De même, un nom proposé en anglais sera approuvé en anglais.
- La répétition des noms doit être évitée si elle peut porter à confusion
- Les noms doivent être euphoniques et de bon goût
- On tiendra compte de la brièveté, de la simplicité et de la clarté dans le choix de la forme d'un nom.
- Le générique doit correspondre à la nature de l'entité.
- On évitera de reproduire un nom bien connu ailleurs dans le monde, même s'il est qualifié par des adjectifs comme *nouveau*, *haut*, *sud* et *petit*.

Autres critères

Les noms proposés seront considérés en fonction des critères suivants :

- antériorité de la découverte, de l'attribution du nom ou d'une autre action pertinente
- lien réel entre la personne, le bateau, l'organisation, l'événement, etc., et l'entité
- lien entre la personne, le bateau, l'organisation, l'événement, etc., et d'autres campagnes d'exploration polaires
- contribution de la personne aux connaissances sur l'Antarctique
- contribution de la personne dans des domaines pertinents
- reconnaissance antérieure dans la toponymie de l'Antarctique

III. Procédure pour proposer un nouveau toponyme

La Commission de toponymie du Canada, à moins de circonstances exceptionnelles, ne prend pas l'initiative d'attribuer des noms. La majorité des nouveaux noms approuvés proviennent du grand public ou d'organismes.

Les propositions de nouveaux toponymes doivent être soumises à l'approbation de la CTC. Elles doivent s'appliquer à une entité géographique précise. Dans le cas où la première position est refusée, l'identification d'une position de remplacement est la responsabilité du proposant.

On conseille aux particuliers et aux organismes qui envisagent de publier un document où figurent des toponymes qui ne sont pas encore officiels de soumettre leurs propositions longtemps avant la date de publication, car l'étude des nouveaux noms peut être très longue. La publication de toponymes non autorisés ne conduit pas nécessairement à leur reconnaissance

officielle. Une période d'attente de cinq années doit s'écouler, suivant le décès d'individus rencontrant les critères de dénomination, avant qu'une proposition commémorative ne puisse être acceptée.

Les propositions de nouveaux toponymes doivent inclure :

- la raison de la proposition
- la longitude et la latitude de l'entité (coordonnées géographiques) ou coordonnées de la projection cartographique de Mercator transverse universelle (MTU)
- la position de l'entité par rapport à d'autres entités
- une description claire de l'entité
- les limites précises de cette entité tracées sur une carte
- des photographies ou des croquis
- l'origine et la signification du nom proposé
- de l'information supplémentaire, documentée de préférence, sur l'utilisation du nom

Un toponyme qui fait l'objet d'une proposition ne devrait pas figurer dans des publications, officielles ou non, avant d'être approuvé par la CTC.

IV. Procédure pour proposer la modification d'un toponyme déjà existant

La CTC accueillera volontiers toute information fiable et documentée, de préférence, sur les corrections à apporter à l'utilisation, à l'orthographe ou à l'application d'un toponyme figurant sur une carte ou dans toute autre publication.

On se gardera de changer ou de modifier un toponyme déjà approuvé, excepté pour les raisons suivantes :

- volonté d'éviter la confusion et l'ambiguïté
- l'entité nommée n'est pas clairement définie
- normalisation de l'orthographe
- le nom original est peu pratique et inutilement long

Les demandes de changement ou de modification de toponymes doivent être accompagnées des mêmes renseignements que les propositions de nouveaux toponymes.

Si la Commission de toponymie du Canada doit modifier un toponyme qui a déjà été approuvé, elle transmettra l'information à ce sujet aux autres autorités toponymiques, aux centres nationaux de cartographie de l'Antarctique et aux pays membres du SCAR.

V. Où envoyer les propositions

Les personnes qui désirent proposer un toponyme doivent utiliser le formulaire de l'annexe A. Les propositions de nouveaux toponymes et les demandes de modification de toponymes existants doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Secrétariat
Commission de toponymie du Canada
615, rue Booth, salle 634
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0E9
Téléphone : (613) 992-3892
Télécopieur : (613) 943-8282
Courriel : toponymes@RNCAN.gc.ca

VI. Approbation et publication des nouveaux toponymes

Pour assurer l'adoption universelle des toponymes, des liens étroits ont été et devront être créés entre les autorités toponymiques nationales (ou les centres de cartographie de l'Antarctique) des pays membres du SCAR. Ainsi, l'information pertinente pourra être accessible **avant** que des décisions soient prises au sujet de nouveaux toponymes.

La CTC demandera conseil au Comité canadien de la recherche antarctique (CCRA) avant de prendre des décisions concernant les propositions.

Tous les noms approuvés ou modifiés et documentés récemment par la Commission de toponymie du Canada seront communiqués régulièrement au SCAR (par l'intermédiaire du CCRA) pour qu'il les publie dans son *Composite Gazetteer of Antarctica*. Ce document peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.pnra.it/SCAR_GAZE>. De plus, ces noms seront publiés dans *Canoma* et sur le site Web des noms géographiques : <<http://geonames.RNCAN.gc.ca/francais/Home.html>>.

Sources

Principes et directives pour la dénomination des lieux, 1999

Proposed International Toponymic Guidelines for the Antarctic (prepared by the Scientific Committee on Antarctic Research's (SCAR) Working Group on Geodesy and Geographic Information, 31 August 1994)

"Policy Covering Antarctic Names", *Geographic Names of the Antarctic*, 2nd ed., 1995 et

<<http://mapping.usgs.gov/www/gnis/antex.html>>, 13 April 1999

"Annex D", *Composite Gazetteer of Antarctica*, Vol. 1, March 1988

